



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2026-201-PM**  
**443, Champs de Gayon - Circulation alternée**  
**Société MEG RÉSEAUX**  
**Du 15 Juin au 15 Juillet 2026**

**Le maire de la commune de Listrac Médoc**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande formulée le 28 Mai 2026 par laquelle la société MEG RÉSEAUX – 25, route du Port – 33460 Lamarque, concernant pose de deux conduites télécom sur 25 mètres sous chaussée, au 443, champs de Gayon – 33480 Listrac-Médoc.

**Vu** l'arrêté de voirie portant permission de voirie numéro 2026-200-PM signé le 02/06/2026 par Madame le Maire de la Commune de Listrac-Médoc ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de réalisation de pose de deux conduites télécom sur 25 mètres sous chaussée – au 443, champs de Gayon – 33480 Listrac-Médoc, réalisés par la société MEG RÉSEAUX, il y a lieu de prendre des dispositions de circulation sur cette voie ;

**Considérant** qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet et Durée**

**Entre le 15 juin et le 15 juillet 2026**, la société MEG RÉSEAUX, est autorisée à effectuer les travaux susvisés, situés au 443, Champs de Gayon à Listrac-Médoc (33480) sous réserve de l'application des prescriptions du présent arrêté.

**Article 2 – Réglementation de la circulation**

Les restrictions de la circulation ci-après seront appliquées le long de la rue des anciens combattants (comme indiqué sur le plan en annexe) :

- Les travaux empièteront sur la chaussée et sur le trottoir.
- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre de la chaussée sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Tout dépassement sera interdit le long du chantier.
- La circulation alternée des véhicules sera assurée manuellement par la société MEG RÉSEAUX.
- **La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.**

**Article 3 – Accès de secours et riverains**

L'accès des services de secours et le passage de tout engin de service public devra être possible pendant la durée des chantiers. L'accès aux riverains devra rester possible pendant toute la durée du chantier.

#### **Article 4 - Signalisation**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société MEG RÉSEAUX.**

#### **Article 5 - Publicité**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Listrac-Médoc par les services municipaux, et sur le site du chantier par les intéressés.

#### **Article 6 – Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7 – Exécution**

Madame la Directrice générale des services, Madame la Maire, Monsieur le Directeur des services techniques et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8 : Ampliation**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Castelnau de Médoc,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Le service de la police municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Monsieur COURTOIS, représentant de la société MEG RÉSEAUX.

Fait à Listrac Médoc le 2 juin 2026

Madame le Maire

Aurélie TEIXEIRA



*Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*





Pose d'une traverse

Pose d'un appui composite simple 7m FT01

Chambre FT existante 00549/33248 L1T

Pose de 2PVCØ45 sur environ 25m entre la chambre FT existante 00549/33248 et la poteau FT01

